



Décision n° CODEP-OLS-2016-031984 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 août 2016 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n°166, dénommée Support, située dans la commune de Fontenay-aux-Roses (Hauts-de-Seine)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son articles L. 593-15 ;

Vu le décret no 2006-771 du 30 juin 2006 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à créer une installation nucléaire de base n°166, dénommée Support, en substitution aux installations nucléaires de base n°s34, 57 et 73, et à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de cette installation située sur le territoire de la commune de Fontenay-aux-Roses (Hauts-de-Seine) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2014-DC-0420 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 février 2014 relative aux modifications matérielles des installations nucléaires de base ;

Vu l'accord sous réserve de l'ASN CODEP-DTS-2016-012978 du 19 avril 2016 permettant l'utilisation de l'emballage Tirade sans ses capots amortisseurs pour effectuer des opérations de transport interne du colis sur le site du CEA de Fontenay-aux-Roses, à l'extérieur des bâtiments de l'INB 166 ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-OLS-2016-026689 du 29 juin 2016 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier DRF/FAR/CSMTQ/2016-410/CP du 25 mai 2016 ; les éléments complémentaires apportés par courrier DRF/FAR/CSMTQ/2016-427/CP du 13 juillet 2016 ;

Considérant que, par courrier du 25 mai 2016 susvisé, le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives a déposé une demande d'autorisation de modification portant sur l'utilisation de l'emballage TIRADE sans ses capots amortisseurs au sein du bâtiment 58 de l'INB n°166 ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Considérant que la demande d'autorisation de modification susvisée répond à la demande 4 du courrier de l'ASN CODEP-DTS-2016-012978 du 19 avril 2016 portant sur la déclaration d'une modification au titre de l'article 26 du décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 justifiant en particulier l'absence d'impact des opérations de transport interne de l'emballage Tirade, notamment à l'intérieur du bâtiment 58, sur la démonstration de sûreté de l'installation.

Décide :

Article 1^{er}

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier l'installation nucléaire de base n°166 dans les conditions prévues par sa demande du 25 mai 2016 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 4 août 2016.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le Délégué territorial

Signé par : Jérôme Goellner